

MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

ETAT- MAJOR GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité -Travail- Progrès
-o-o-o-o-

DECRET N° 93-280 bis du 15 JUIN 1993
Portant mise à la retraite d'un Offi-
cier des Forces Armées Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:-

- VU:- La Constitution du 15 Mars 1992 ;
VU:- La Loi 17X61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et
Recrutement des Forces Armées Congolaises ;
VU:- L'Ordonnance 31X70 du 18 Août 1970, portant Statut Général
des Cadres de l'Armée ;
VU:- L'Ordonnance 11X76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles
6 et 7 de l'Ordonnance 31X70 du 18 Août 1970 ;
VU:- Le Décret 84X887 du 28 Septembre 1984, portant révalorisa-
tion des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires
de la caisse de retraite de la République ;
VU:- Le Décret 84X885 du 12 Octobre 1984, instituant une Indem-
nité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
VU:- Le Décret 84X892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime
des pensions des fonctionnaires et assimilés ;
VU:- Le Rectificatif n°84X1096 du 29 Décembre 1984 au Décret
84X885 du 12 Octobre 1984, instituant une Indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière ;
VU:- Le Décret 85X260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat ;
VU:- Le Décret 87X447 du 19 Août 1987, portant création, organisa-
tion et fonctionnement de la caisse de retraite des fonc-
tionnaires ;
VU:- Le Décret 87X746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux
dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12
Octobre 1984 ;
VU:- Le Décret 92X975 du 5 Décembre 1992 ; portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU:- Le Décret 92X978 du 25 Décembre 1992, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
VU:- Le Décret 92X979 du 25 Décembre 1992, portant organisation
des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;

DBF/
DGAF.-

OCF/
DGAF.-

DGAF/
MDNCH/-

VU:- La Note de Service n°00230/MDN/FAC/EMG/DPMA du 13 Février 1992, du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des militaires Officiers des Forces Armées Congolaises ;

SECRET :

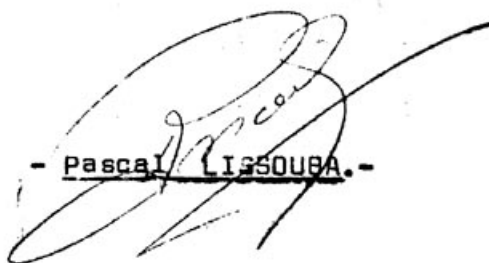
Article I:-Le Capitaine TSIBA (Joseph) précédemment en service en Zone Militaire n° 1 Pointe-Noire, né vers 1942 à SIBITI, Préfecture de la LEKOUYOU, entré au service le 1er Mai 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1992.

Article II:-L'intéressé a été rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1992 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

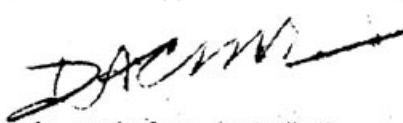
Article III:-Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Défense Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 15 JUIN 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres;


- Pascal LISSOUBA. -

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;


Claude-Antoine DABERYA. -

Le Ministre des Finances et du Budget;

Le Ministre de la Défense Nationale;


Général de Brigade Raymond Namase NGOLLO. -


- Clément NGUAMBA. -